Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_098-DE

Conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBERATION

CM 2025-098 Lutte contre les dépôts et affichages sauvages – Facturation des interventions - Tarifs 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Isabelle NEDELEC, 1è adjointe ; Gilbert QUENTEL, 2è adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 3è adjointe ; Olivier YVEN, 4è adjoint ; Bénédicte ROLLET 5è adjoint ; Jean-Jacques CADALEN, 6è adjoint ; Emmanuelle LE BARS, 7è adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD ; Michel CADOUR ; Nelly GALAIS ; Anne CARRO ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Thierry COLAS ; Stéphanie POTÉREAU ; Anne-Sophie MORVAN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Sylvie RAVAILLEAU ; Gwenaël KERJEAN ; Jérôme JACOPIN ; Jean-Philippe SOURIMENT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre OGOR qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Céline KERANGUEVEN, qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN
Catherine DENIEL, qui a donné procuration de vote à	Gwenaël KERJEAN
Philippe EGELE, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel RICHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 10 décembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	24
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_098-DE

CM 2025-098 Lutte contre les dépôts et affichages sauvages – Facturation des interventions - Tarifs 2026

Madame Sophie GUIAVARCH donne lecture de la délibération :

Brest métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les maires des communes membres ont transféré au Président de Brest métropole le pouvoir de police lui permettant de réglementer cette activité. A l'inverse, il n'y a pas eu de transfert en ce qui concerne le pouvoir de police en matière de dépôts sauvages ; celui-ci reste donc de compétence communale.

Concernant les affichages sauvages, le pouvoir de police de la publicité est exercé par le maire au nom de la commune. Ces compétences peuvent être transférées au président de l'EPCI dans les conditions et les modalités de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le Président de Brest métropole a renoncé à ce pouvoir le 1er août 2024, les maires des communes de la métropole demeurent donc compétents pour exercer la police administrative afférente.

Ce pouvoir de police concerne notamment :

- le contrôle du respect de la règlementation sur le territoire, l'amende administrative est prononcée par le maire (article L. 581-26 du code de l'environnement),
- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'édiction de sanctions administratives en cas de non-respect de la règlementation et l'engagement de l'action pénale (articles L. 581-27 et s.). En particulier, l'article L. 581-29 dispose que : « Dès constatation d'une publicité irrégulière au regard des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-5 ou L. 581-24, le maire peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité ».

Deux conventions sont en cours de signature entre la Ville de Guilers et Brest métropole, elles s'inscrivent dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et des interventions des différentes parties prenantes, au travers d'une sécurisation des procédures. Elles visent à définir les modalités d'intervention du Maire, autorité compétente pour lutter contre les affichages et les dépôts sauvages, et de Brest métropole, compétente en matière de propreté des espaces publics, qui :

- respectent les compétences de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux et métropolitains,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Pour permettre à la Ville de refacturer la prestation réalisée par Brest métropole aux usagers identifiés ayant commis un dépôt ou un affichage sauvage, il convient d'adopter des tarifs identiques à ceux de Brest métropole. Ils font l'objet d'une augmentation de 3% entre 2025 et 2026.

1- Prestations générales

Ces tarifs fixes sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15 % pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22 h à 6 h).

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_098-DE

- Main-d'œuvre :

	2025	2026
Adjoint technique 2ème classe / éboueur / agent de salubrité	47,65 €	49,08 €
Adjoint technique 1ère classe	48,40 €	49,86 €
Adjoint technique principal 2ème classe / Chauffeur Poids Lourds (PL)	51,82 €	53,37 €
Adjoint technique principal 1ère classe / Agent de maîtrise*	52,01 €	53,57 €
Technicien	57,80 €	59,54 €
Ingénieur	69,35 €	71,43 €

- Mise à disposition de véhicule / matériel (équipage compris) :

	2025	2026
Petit camion / fourgon (1 agent compris)	58,60 €	60,36 €
Camion porte-caissons (1 chauffeur PL compris)	122,23 €	125,90 €

2- Prestations spécifiques

Ces tarifs sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15% pour les interventions du samedi et de 30% pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h)

- Tarifs de mise à disposition de véhicules spécifiques des services collecte et propreté (équipage compris) :

	2025	2026
Benne de collecte (1 chauffeur PL et 1 agent compris)	334,88 €	344,93 €
Balayeuse (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Mini-benne (1 chauffeur PL et 1 aide-chauffeur compris)	200,92 €	206,94 €
Laveuse haute et basse pression (1 chauffeur PL et un aide-chauffeur compris)	234,41 €	241,45 €
Véhicule anti-graffitis (2 agents compris)	200,92 €	206,94 €
Décapeuse eau chaude (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Décapeuse eau froide (1 chauffeur PL compris)	200,92 €	206,94 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_098-DE

- Tarifs de mise à disposition de matériel spécifique du service voirie (hors personnel) :

	2025	2026
Camion de terrassement > 10 tonnes	50,79 €	52,32 €
Tractopelle	67,73 €	69,76 €

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis des commissions municipales :

Commission « Affaires Générales et Finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;
Commission « Urbanisme, aménagement, développement durable » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **a fixé** pour l'année 2026 le tarif des prestations d'enlèvement des dépôts et affichages sauvages.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTÈRE

Le secrétaire de séance,
Michel RICHARD

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTÈRE